

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS141

présenté par

M. Hetzel, Mme Sylvie Bonnet, Mme Corneloup, M. Di Filippo, Mme Gruet, M. Juvin, M. Breton,
M. Le Fur, M. Marleix, M. Brigand, Mme Blin et M. Gosselin

ARTICLE 10

Supprimer les alinéas 11 à 16.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de supprimer le dispositif sur les maisons d'accompagnement. Celles-ci, entre autres, n'ont pour effet que de reléguer les soins palliatifs derrière des soins d'accompagnement.

Les maisons d'accompagnement - établissements hybrides entre le médical et le médico-social - promues par cette proposition de loi n'ont pas vocation à être des EPHAD de « second rang », faute de personnel médical et de prise en charge de qualité. Lorsque 12 % seulement des EHPAD ont au moins un infirmier présent 24h/24 et 7j/7, on peut douter de l'efficacité de ce nouveau dispositif.